

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du naled



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le naled est un insecticide organophosphoré utilisé en production agricole, production horticole (serre et champ), boisés, pâturage et structures (extermination). Les éléments clés de la décision finale d'examen spécial du naled, publiée le 12 janvier 2022, sont résumés ci-dessous.

Le seul pesticide contenant du naled homologué au Canada en date du 31 mars 2023 est le **DIBROM EC** (n° d'homologation 7224).

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du naled, à partir du 12 janvier 2024

Utilisations révoquées

Cesser l'utilisation sur les cultures de champ suivantes :

- Haricots (secs ou de plein champ)
- Haricots de lima
- Pois (de transformation)
- Luzerne
- Trèfle
- Vesce
- Pomme de terre
- Betterave à sucre

Cesser l'utilisation sur les sites suivants :

- Parcours naturels, champs et pâturages (contre les sauterelles)
- Dans et sur des structures, y compris à l'intérieur et à proximité des étables de bovins laitiers et d'autres animaux, des porcheries, des poulaillers, des cidreries et des vineries
- Terres boisées

Cesser l'utilisation en serre ou dans toute autre structure

Autres mesures d'atténuation des risques

- **Utilisation interdite** en milieu résidentiel
- **Utilisation interdite** des types d'application suivants :
 - ✓ Application par voie aérienne, à moins d'une indication contraire pour une culture ou un site. Dans ce cas, le pilote de l'aéronef **ne peut pas** effectuer le mélange ou le chargement
 - ✓ Application avec un pulvérisateur à ultra bas volume (ULV)
 - ✓ Application avec nébulisateur/brumisateuseur portatif

Autres mesures d'atténuation des risques (suite)

- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis, selon le type d'activité et l'équipement d'application
- Système fermé requis lors du mélange et du chargement pour les pulvérisateurs à rampe, les pulvérisateurs pneumatiques et l'application aérienne
- Restriction de la quantité de produit manipulé par jour, selon le type d'activité et l'équipement d'application
- Ajout de renseignements détaillés sur les symptômes d'empoisonnement et les options de traitement dans la section sur les renseignements toxicologiques
- **Utilisation interdite** en milieu aquatique
- Ajout d'une mise en garde : « Appliquer la dose recommandée dans un volume de pulvérisation minimal de 10 litres/hectare »
- Ajout de mises en garde et d'interdiction pour protéger les abeilles, les pollinisateurs et autres organismes non ciblés
- En période de floraison, application en soirée seulement
- Ajout de zones tampons
- **Utilisation interdite** du mazout n° 2 comme diluant pour l'application par voie aérienne

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un produit de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*

Pour plus d'information

Décision d'examen spécial [SRD2022-01](#), Décisions d'examen spécial concernant le naled
L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide